

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL – DE MONTECLER PAUL

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 21.22-18 et L 21.22-32,

Considérant la nécessité en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjoints et des autres conseillers municipaux, de déléguer à un conseiller municipal l'exercice des fonctions d'Officier de l'Etat Civil,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Paul DE MONTECLER, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la Commune de FOUESNANT lors de la célébration du mariage de Monsieur Xavier, Patrick, Marie de REBOUL avec Madame Alix, Eliane, Françoise, Marie LOT devant avoir lieu le samedi 30 mars 2024.

Article 2 : Monsieur Paul DE MONTECLER exercera les attributions ainsi déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER,
- L'intéressé.

FOUESNANT, le 2 février 2024

Le Maire,


Roger LE GOFF



